

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

FINANCES

18 / 22_067 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur,

Le budget supplémentaire 2022 du budget général reprend l'ensemble des résultats et crédits de report de l'exercice 2021 et des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

L'ensemble des propositions sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération. Les grands équilibres sont les suivants.

Pour la section de fonctionnement, son montant s'élève à 7 758 457 € dont 6 988 302,00 € d'excédent 2021. Elle prend en compte :

en dépenses :

- un ajustement des charges à caractère général : 1 700 730 € dont 1 250 900 € de fluides
- un ajustement des dépenses de personnel : 615 996 €
- des subventions complémentaires : 298 500 €
- un ajustement de la participation versée au budget annexe de l'aérodrome : 1 907,65 €
- d'autres dépenses : 4 100 €

- Un autofinancement complémentaire : 5 099 497,35 €.

en recettes :

- un ajustement des produits : 770 155 €.
- l'excédent de fonctionnement 2021 constaté au compte administratif 2021 : 6 988 302 €.

Pour la section investissement, en dehors des reports qui sont équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 9 727 323,52 €, le montant de cette section s'élève à la somme de 2 144 650 €. Elle prend en compte :

en dépenses :

- des dépenses nouvelles et des réajustements de crédits pour un montant de 2 144 650 €.

en recettes :

- un ajustement des produits : 439 434 € (dont les subventions perçues de l'État pour les travaux de l'école de la Curveillère : 427 864 €)
- l'excédent d'investissement 2021 constaté au compte administratif 2021 : 833 262 €
- l'autofinancement complémentaire : 5 099 497,35 €.
- une diminution de l'emprunt : - 4 227 543,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budget supplémentaire 2022 budget général annexé à

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022 aux résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
investissement (hors reports)	2 144 650,00 €	2 144 650,00 €
fonctionnement	7 758 457,00 €	7 758 457,00 €
Total	9 903 107,00 €	9 903 107,00 €

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 budget général annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Frédéric Cabrolier)

Contre : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.